

Unité interdépartementale Drôme/Ardèche
Plateau de Lautagne
3 Avenue des Langories
26000 Valence

Valence, le 17 septembre 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/08/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

GROUPE FERRAND LOREILLE TP

Quartier les Vingtaines
26110 Curnier

Références : 20240911-RAP-DACA0858

Code AIOT : 0006100574

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/08/2024 dans l'établissement GROUPE FERRAND LOREILLE TP implanté LES VERGERS 26110 Curnier. L'inspection a été annoncée le 20/08/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée dans le cadre du projet d'extension de la carrière de 5 000 m² et de prolongation de sa durée d'exploitation de 5 ans.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GROUPE FERRAND LOREILLE TP
- LES VERGERS 26110 Curnier
- Code AIOT : 0006100574
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière de la société FERRAND LOREILLE TP est autorisée par l'arrêté n°09-4926 du 28 octobre 2009 pour l'exploitation d'une carrière de roches massives et d'éboulis calcaires, le traitement et transit de produits minéraux. La production maximale autorisée est de 18 000 tonnes par an.

Thèmes de l'inspection :

- modification des conditions d'exploitation
- eau de surface
- prévention des pollutions
- bruit / vibrations

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
9	Eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 28/10/2009, article 10.3.1	Demande d'action corrective	2 mois
10	Eaux pluviales	Arrêté Préfectoral du 28/10/2009, article 10.3.1	Demande d'action corrective	2 mois
12	Vibrations	Arrêté Préfectoral du 28/10/2009, article 14.2-I	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Accès à la carrière	Arrêté Préfectoral du 28/10/2009, article 5	Sans objet
2	Information du public	Arrêté Préfectoral du 28/10/2009, article 6.1	Sans objet
3	Épaisseur d'extraction	Arrêté Préfectoral du 28/10/2009, article 7.3	Sans objet
4	Conduite de l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 28/10/2009, article 7.5	Sans objet
5	Milieu naturel	Arrêté Préfectoral du 28/10/2009, article 7.7	Sans objet
6	Registre et plan	Arrêté Préfectoral du 28/10/2009, article 7.9	Sans objet
7	Prévention des pollutions accidentelles	Arrêté Préfectoral du 28/10/2009, article 10.1	Sans objet
8	Prélèvement d'eau	Arrêté Préfectoral du 28/10/2009, article 10.2	Sans objet
11	Bruit	Arrêté Préfectoral du 28/10/2009, article 14.1	Sans objet
13	Garanties financières	Arrêté Préfectoral du 28/10/2009, article 15	Sans objet
14	Modification	Arrêté Préfectoral du 28/10/2009, article 16	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats portent principalement sur la gestion des eaux de ruissellement du site (canalisation de ces eaux vers le bassin d'orage), l'entretien du bassin d'orage (curage, agrandissement), le nettoyage de l'aire étanche et du séparateur d'hydrocarbure et l'enlèvement du matériel du lit du cours d'eau l'Argence. Une mesure des vibrations lors du prochain tir est aussi demandée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Accès à la carrière

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/10/2009, article 5
Thème(s) : Risques accidentels, Barrières
Prescription contrôlée : L'entrée de la carrière sera matérialisée par un dispositif mobile, interdisant l'accès en dehors des heures d'exploitation.
Constats : Des barrières sont présentes au niveau de l'accès principal à la carrière au Sud et de l'accès au Nord du site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Information du public

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/10/2009, article 6.1
Thème(s) : Risques accidentels, Information du public
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu, avant le début de l'exploitation, de mettre en place sur chacune des voies d'accès au chantier des panneaux indiquant en caractères apparents son identité, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté.
Constats : Des panneaux d'informations sont présents.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Épaisseur d'extraction

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/10/2009, article 7.3
Thème(s) : Autre, Profondeurs d'extraction
Prescription contrôlée : L'extraction sera limitée en profondeur aux cotes (NGF) : – de 374,50 m pour une épaisseur d'extraction maximale de 40 m pour les roches massives ;

– de 351 m au sud-Ouest à 373,50 m au nord-est pour une épaisseur d'extraction maximale de 15 m pour les éboulis.
Constats : Le carreau de la carrière pour la partie « roche massive » est à la cote 374,5 m NGF (plan topographique de février 2024). Il ne reste que peu de roche massive à exploiter. Les éboulis sont composés de mélange de terres et pierres peu valorisables.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Conduite de l'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/10/2009, article 7.5
Thème(s) : Autre, Phasage d'exploitation
Prescription contrôlée : Progression des extractions vers l'intérieur du massif et du sud vers le nord pour la partie ouest du site, puis exploitation de la partie est du site. [...] Lors des campagnes de traitement des matériaux, les installations mobiles de concassage et de criblage sont mises en place en partie basse du site.
Constats : L'extraction se fait de l'Ouest vers l'Est (vers le front) pour la partie roches massives plutôt que du Sud vers le Nord mais le phasage sera modifié en lien avec la demande d'extension qui a été déposée par l'exploitant. Les installations de traitement sont bien situées en partie basse du site (limitation du bruit et des poussières).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Milieu naturel

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/10/2009, article 7.7
Thème(s) : Autre, Front supérieur
Prescription contrôlée : Afin de préserver l'avifaune, le front supérieur du site doit être laissé en l'état, les interventions d'engins ou de personnel y sont interdites. De plus, les travaux d'exploitation à proximité de ce front doivent exclusivement être réalisés entre mi-septembre et mi-février, en dehors des périodes de nidification.
Constats : Lors de la visite, il n'y avait pas d'activité d'extraction ou de traitement des matériaux. Le front supérieur n'est pas exploité mais une demande a été faite par l'exploitant afin de pouvoir extraire des matériaux au niveau de ce front.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Registre et plan

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/10/2009, article 7.9
Thème(s) : Risques chroniques, Plan d'exploitation
Prescription contrôlée : Il est établi un plan d'échelle adapté à la superficie de l'exploitation. Ce plan est mis à jour au moins une fois par an.
Constats : Le dernier plan topographique du site, de février 2024, a été joint au dossier de demande d'extension. Ce plan topographique a pris en compte le périmètre de la carrière avec l'extension demandée mais pas le périmètre actuellement autorisé.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection rappelle à l'exploitant que c'est le périmètre actuellement autorisé qui doit être indiqué sur le plan topographique de la carrière.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Prévention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/10/2009, article 10.1
Thème(s) : Risques accidentels, Aire étanche
Prescription contrôlée : Le ravitaillement des engins est réalisé sur une aire étanche [...]
Constats : Une aire étanche reliée à un séparateur d'hydrocarbure est présente.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Une quantité importante de boue et de fines sont présentes au sein de cette aire étanche ce qui limite sa capacité à collecter une éventuelle pollution. L'inspection a demandé à l'exploitant de nettoyer cette aire étanche et de mettre en place un dispositif afin d'éviter le ruissellement des eaux pluviales boueuses vers cette zone. Par courriel, du 12 septembre 2024, l'exploitant a transmis des photos montrant le nettoyage de l'aire étanche.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Prélèvement d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/10/2009, article 10.2
Thème(s) : Risques chroniques, Prélèvement d'eau
Prescription contrôlée : Aucun prélèvement d'eau n'est effectué dans le milieu naturel, hormis à des fins de secours incendie.
Constats : Il n'y a pas de prélèvement d'eau au sein de la carrière. Le cours d'eau l'Argence, qui traverse le site, était à sec lors de la visite. Par contre des tuyaux ont été stockés par l'exploitant au sein du cours d'eau qui pourraient gêner la circulation de l'eau ou faire des embâcles en cas de fortes pluies.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection a demandé à l'exploitant d'enlever ces tuyaux et de les mettre au sein de la carrière. Par courriel, du 12 septembre 2024, l'exploitant a transmis des photographies montrant l'enlèvement des tuyaux.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/10/2009, article 10.3.1
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des eaux pluviales
Prescription contrôlée : Les eaux de ruissellement du site doivent être dirigées vers deux bassins d'orage, l'un en rive droite de l'Argence d'un volume minimal de 460 m ³ et le second en rive gauche de l'Argence d'un volume minimal de 210 m ³ . Ces bassins seront régulièrement entretenus et curés afin de conserver en permanence leur efficacité.
Constats : Un seul bassin d'orage est présent en rive droite de l'Argence. Les eaux provenant des stocks de matériaux en rive gauche de l'Argence ruissellent sur la route et les fossés. Le bassin d'orage a un niveau de boues important.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection a demandé que le bassin d'orage soit curé afin de permettre de collecter les eaux des deux secteurs (carreau d'exploitation et zone de stockage des matériaux). Par courriel, du 12 septembre 2024, l'exploitant a transmis des photos montrant le curage du

bassin d'orage. L'inspection a demandé à l'exploitant soit d'isoler la zone de stockage des matériaux afin que les eaux s'infiltrant sur place soit d'aménager un dispositif de collecte au niveau de la route afin que toutes les eaux rejoignent le bassin d'orage présent en rive droite. L'inspection demande à l'exploitant le volume du bassin d'orage après curage et si nécessaire son agrandissement devra être réalisé. Si le bassin en rive gauche de l'Argence ne peut être réalisé, une demande de modification des conditions d'exploitation doit être demandée dans le cadre du porter à connaissance du site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 10 : Eaux pluviales

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/10/2009, article 10.3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Eaux pluviales aire de ravitaillement
Prescription contrôlée : Les eaux pluviales de l'aire de ravitaillement en carburant doivent être collectées et traitées au moyen d'un décanteur-séparateur d'hydrocarbures correctement dimensionné et muni d'un dispositif d'obturation automatique avant rejet au milieu naturel. Ce séparateur doit être régulièrement vidangé par une entreprise agréée.
Constats : Un séparateur d'hydrocarbure est présent mais du fait de la quantité de boues et de fines présentes au sein de la zone étanche, son efficacité est limitée.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection demande à l'exploitant de lui transmettre les documents attestant du dernier nettoyage réalisé sur le séparateur d'hydrocarbure ou lui indiquer la date du prochain entretien (suite au nettoyage de l'aire étanche). L'inspection rappelle à l'exploitant que les boues de séparateur d'hydrocarbures sont classées en déchets dangereux et doivent être éliminées dans des installations autorisées. 13 05 Contenu de séparateurs eau/hydrocarbures : • 13 05 01* Déchets solides provenant de dessableurs et de séparateurs eau/hydrocarbures • 13 05 02* Boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures • 13 05 06* Hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures • 13 05 07* Eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateurs
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 11 : Bruit

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/10/2009, article 14.1
Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle des niveaux sonores
Prescription contrôlée : Un contrôle des niveaux sonores doit être effectué dès l'ouverture de la carrière et ensuite périodiquement, notamment lorsque les fronts de taille se rapprochent des zones habitées.
Constats : La dernière mesure de bruit a été réalisée le 13 juin 2024 en limite de propriété (2 points) et au niveau de la Zone à Émergence Réglementée (riverain le plus proche). Les résultats sont conformes à la fois en limite de propriété et en émergence.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Vibrations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/10/2009, article 14.2-I
Thème(s) : Risques chroniques, Tirs de mines
Prescription contrôlée : Les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer dans les constructions avoisinantes des vitesses particulières pondérées supérieures à 10 mm/s dans les 3 axes de la construction. Le respect de la valeur ci-dessous est vérifiée dès le premier tir réalisé sur la carrière puis au moins une fois par an au droit des habitations et constructions riveraines ainsi qu'au droit des vestiges archéologiques situés à proximité du site.
Constats : Il n'y a pas de suivi régulier des vibrations lors des tirs de mines.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Lors du prochain tir de mines, cet automne, l'inspection demande à l'exploitant de mettre en place un suivi des vibrations au niveau du riverain le plus proche et des ruines du château (si accessible) et de transmettre les résultats à l'inspection dès réception.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 2 mois

N° 13 : Garanties financières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/10/2009, article 15
Thème(s) : Situation administrative, Garanties financières
Prescription contrôlée :

Avant de débiter les travaux d'extraction autorisés au titre du présent arrêté, l'exploitant doit fournir le document attestant la constitution des garanties financières [...]
Constats : Les garanties financières sont valables jusqu'au 28 janvier 2025.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 14 : Modification

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 28/10/2009, article 16
Thème(s) : Situation administrative, Modification
Prescription contrôlée : Toute modification envisagée par l'exploitant aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation ou des prescriptions du présent arrêté sera porté, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.
Constats : Une demande d'examen au cas par cas pour l'extension de la carrière sur une surface de 5 000 m ² et une prolongation d'autorisation de 5 ans a été déposée le 5 septembre 2024. Son instruction est en cours.
Type de suites proposées : Sans suite